



FICHE PRATIQUE

A compter du 1^{er} janvier 2021, le Royaume-Uni quitte l'Union Européenne et devient un pays tiers.

- Toute entrée ou sortie de marchandise de l'Union européenne en provenance ou à destination du Royaume-Uni devra faire l'objet d'une déclaration en douane.
- Les nouvelles procédures s'appliquent à l'ensemble des trafics, notamment ceux utilisant les liaisons ferries.


Cette fiche concerne les trafics utilisant les liaisons ferries entre le Royaume-Uni et la France.

Le passage portuaire et la traversée maritime Entre le Royaume-Uni & la France



Préparation documentaires

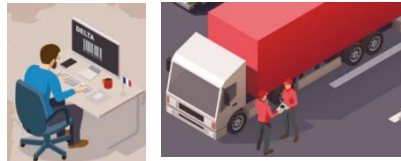
Les formalités au Royaume-Uni

- Le chargeur Exportateur du Royaume-Uni **effectue les formalités nécessaires à l'exportation du Royaume-Uni.**
- Le Chargeur Importateur en France **effectue les formalités d'importation anticipées** afin de pouvoir faire entrer la marchandise sur le territoire Français.
- Le chargeur transmet au transporteur, les documents nécessaires à l'exportation du Royaume-Uni ainsi que ceux nécessaires à **l'importation en France**
 - Les **éléments douaniers britanniques** (Provenant de la déclaration en douane d'exportation du Royaume-Uni)
 - **Les codes-barres « MRN »** (Provenant de la déclaration en douane d'importation Français).
- Pour l'embarquement, le chauffeur routier doit être en possession de nouveaux documents à l'embarquement en complément de la CMR, de ses pièces d'identités etc... :
 - Du(Des) code(s)-barres « MRN », 



FICHE PRATIQUE

- D'éventuels :
 - ✓ Certificats sanitaires, phytosanitaires ou vétérinaires
 - ✓ Carnet TIR ou ATA
- Il doit être informé du statut de la marchandise transportée, afin de bien répondre aux questionnaires des compagnies de ferry à l'embarquement :
 - ✓ TIR ou ATA ?
 - ✓ Camion vide ?
 - ✓ SIVEP ? (Savoir qu'il devra s'arrêter à un service d'inspection sanitaire, phytosanitaire ou vétérinaire SIVEP dès son arrivée en France).



- Le transporteur effectue les formalités de sûreté Sécurité ICS
➔ **Celles-ci doivent être effectuées au maximum 2 heures avant l'arrivée du camion sur le territoire français**

Arrivée au Port d'embarquement au Royaume-Uni

Ce qu'il se passe avant embarquement au Royaume-Uni

Les services douaniers du Royaume-Uni

- Vérifie la présence des formalités nécessaires à l'exportation

La compagnie de Ferry



- Le chauffeur se présente au guichet d'embarquement
 - ✓ Présente ses documents d'embarquement et douaniers d'importation
 - ✓ Répond au questionnaire de la compagnie de ferry
- La compagnie renseigne dans son système un certain nombre d'éléments fournis par le chauffeur routier (régime ATA/ TIR_ SIVEP_ VIDE_ N° TEL...)



FICHE PRATIQUE

- Le (Les) Code(s)-Barres MRN de(s) déclaration(s) en douane est (sont) scanné(s) par la compagnie maritime et appairé(s) avec la réservation de fret et la plaque d'immatriculation de la remorque du camion.
- L'ensemble des éléments est envoyé au SI BREXIT « Frontière intelligente » des services douaniers français.

Départ du Ferry du Royaume-Uni

Ce qu'il se passe pendant la traversée

La compagnie maritime

- Transmet le manifeste de chargement au SI BREXIT

A terre

- Le chargeur ou le RDE valide la déclaration douanière anticipée.
Des outils informatiques permettent le stockage des données déclaratives et la validation automatique pendant la traversée.



Le SI BREXIT

- Pendant la traversée, le SI BREXIT transmet en continu le statut des marchandises à la compagnie maritime
- La compagnie maritime met à disposition des chauffeurs les informations des statuts sous plusieurs formes :

- Ecran d'affichage à bord du Ferry
- SMS transmis au chauffeur
- Personnel Naviguant
- Commis au Débarquement



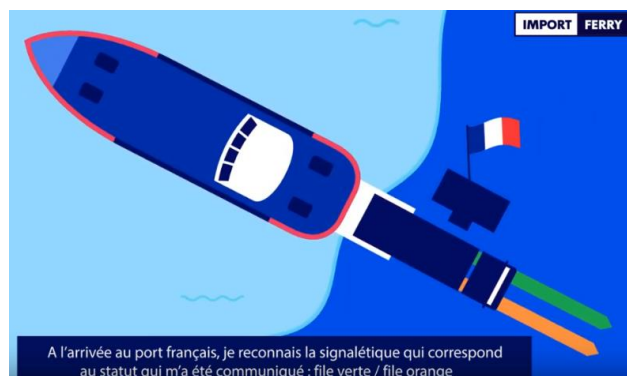


FICHE PRATIQUE

Arrivée du Ferry en France

Ce qu'il se passe au débarquement

- Du personnel accompagnant est mis à disposition par les compagnies de ferries pour accompagner les chauffeurs routiers lors du débarquement :
 - o Identification du statut VERT / ORANGE / SIVEP
 - o Identification des voies à emprunter Sortie / Parking Orange / SIVEP...
 - o Identification des démarches manquantes ou à effectuer



Le statut du camion est

VERT

→ **Le camion peut sortir du terminal**

(Après avoir effectué ses formalités identitaires en frontière)



o Le statut du camion est

SIVEP

→ **Le camion doit se rendre au centre d'inspection sanitaire, phytosanitaire ou vétérinaire SIVEP**

(Un représentant de la marchandise devra accompagner le camion au SIVEP pour les formalités administratives.)



o Le statut de ma marchandise est

ORANGE

→ **Le camion doit se stationner sur le « Parking Orange » du Terminal**

Le personnel accompagnant de la compagnie de ferry peut accompagner le chauffeur dans les démarches de régularisation :

- Documents TIR/ ATA à présenter aux services douaniers
- Identifier les documents ou procédures manquantes...





FICHE PRATIQUE

- Une fois le bon à enlever délivré par les services douaniers, le statut de la marchandise passera au vert et le camion pourra sortir du terminal Ferry.



Je me réfère à la fiche pratique
« Je suis chauffeur et mon camion est STATUT ORANGE »

Les étapes en images

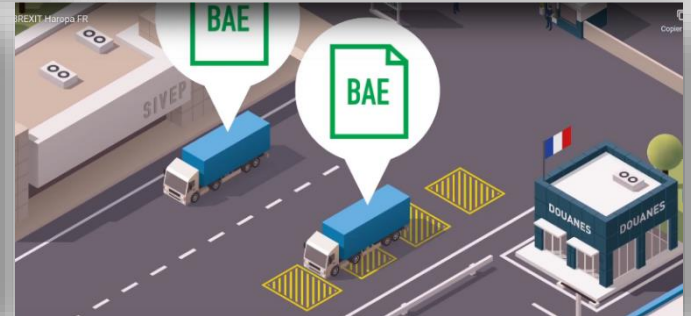
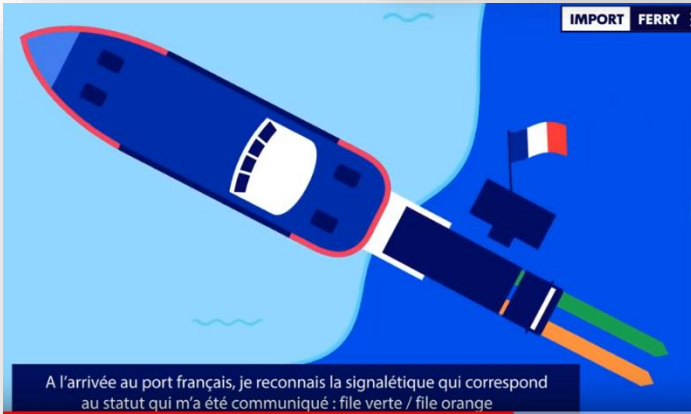




FICHE PRATIQUE



●	LA-433-BA
●	AA-123-AA
●	AA-142-AX



Nos vidéos sur le flux Brexit :

<https://www.brexitreadybyharopa.haropaports.com/fr/les-vidéos-sur-les-flux-brexit>

Page 6 sur 6

Fiche pratique « **Import** Le passage portuaire et la traversée maritime UK / FR »

Dernière mise à jour le 30/11/2020